

Procès-verbal

Réunion du conseil municipal

Du 2 avril 2025 à 20 heures

Présents : M^{mes} et M^{rs} ARGOUD Yves, BERTHIER Pascal, DAMOUR Damien, URÉA Maria, FARGERIE Jean-François, DURANTET Jean-Paul, GIROD Jean-Pierre, GUICHERD Magali, OLSZOWA Jana,

Absent excusé : M^r RIVAL Yves,

Monsieur DURANTET Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il propose de rajouter 1 délibérations à l'ordre du jour concernant l'acquisition d'une barrière au niveau du quai bus,

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1)

Délibération approuvant l'acquisition d'une barrière au niveau du quai bus :

Le maire rappelle la nécessité d'installer une barrière de 21m au niveau du quai bus pour la sécurité des enfants et propose un devis de 5 100€HT de la société OPA à Dolomieu pour la fabrication et la pose de celle-ci,

Approuvé à l'unanimité.

2)

Approbation du compte de gestion 2024 :

Document élaboré par le Trésor Public.

Approuvé à l'unanimité.

3)

Approbation du compte administratif 2024 :

Le compte administratif est lu et commenté dans le détail par la secrétaire de mairie.

Approuvé à l'unanimité.

4)

Délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2024 :L'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement est de 404 714,01 €.

Approuvé à l'unanimité.

5)

Vote du Budget 2025 :

Voté à l'unanimité

Vote des subventions de droit privé pour le budget 2025:

ACCA	150.00
ADMR St Genix/Guiers	1002,83
Amicale pompiers St Genix	100.00
Amicale donneurs sang	100.00
Association Les Amis des Terrasses	50.00
RESA	50.00

Club rural Perce-Neige	150.00
Comité départ. Ligue contre le cancer	100.00
Sou des Écoles Avressieux	800.00
Pari Solidarité	1000.00
Locomotive	50.00
SSIAD de St Genix	604.00
JALMAZ	50.00
FNACA	50
Sport Culture Avressieux	100.00
Approuvé à l'unanimité	

6)

Délibération acceptant le Budget 2025 :

Approuvé à l'unanimité.

7)

Délibération fixant les taux d'imposition 2025 :

Les taux sont inchangés :

- Taxe d'habitation : 10,79%, concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,41%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,16%

Approuvé à l'unanimité.

8)

Délibération approuvant le mandatement du CDG afin de conclure une convention de participation sur le risque Santé :

Le maire explique qu'à compter du 1er janvier 2026, une participation financière des employeurs publics est obligatoire en matière de santé,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 24h00,

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DURANTET

Rochefort, le 3 avril 2025,

Le Maire,

Yves ARGOUD